

FUSION SIMPLIFIÉE VERTICALE
(Résolutions des administrateurs)
(Filiale)

..... (Dénomination sociale)
RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU

FUSION SIMPLIFIÉE VERTICALE AVEC (Nom de la société mère)

ATTENDU QUE la Société a été constituée par certificat de constitution émis en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en date du (date);

ATTENDU QUE (Nom de la société mère) a été constituée par certificat de constitution émis en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en date du (date);

ATTENDU QUE la totalité des actions émises et en circulation du capital social de la Société sont détenues par (Nom de la société mère) et que, par conséquent, la Société est la filiale à part entière de (Nom de la société mère);

ATTENDU QUE la Société désire fusionner avec (Nom de la société mère) suivant les dispositions de l'article 184(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

IL EST RÉSOLU :



www.edilex.com